



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE
D'ACTIVITE ECONOMIQUE N° SAE/ALE65 DIT "SILOS DE LA DENDRE" A
ATH**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine et des Transports;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, 1, 5° et l'article 69; modifiée par les lois du 8 août 1988, 5 mai 1993 et 16 juillet 1993;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

ARRETE :

Article 1er

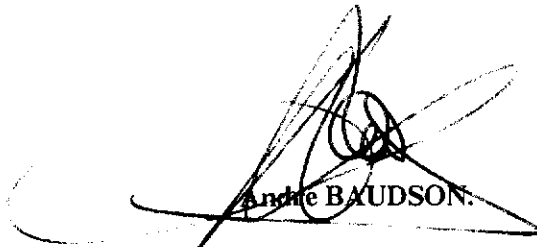
Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/ALE65 dit "Silos de la Dendre" à ATH comprenant les parcelles cadastrées section D numéros 7962p, 781a2, 781d2, 781c2, 781e2, 800k et repris au plan n° SAE/ALE65 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville d' ATH pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
 - FOREM, Boulevard de l'Empereur n°5 à 1000 BRUXELLES;
 - Société "Les Silos de la Dendre", rue de la Station n°41 à 7800 ATH.

Jambes, le 20 avril 1995


André BAUDSON.